

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2025023 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 10/03/2025

Objet : RAPPORT ANNUEL DEVELOPPEMENT DURABLE

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 26/03/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2025-023 Rapport Annuel d_veloppement durable.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2025-023.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20250310-2025023-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 26/03/2025

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

| | |
|---------------|----|
| Présents : | 10 |
| Représentés : | 0 |
| Excusés : | 25 |
| QUORUM | 9 |
| Votants | 10 |

SÉANCE DU 10 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, au jour du dix mars à quatorze heures, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 19 février 2025.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, membre titulaire, BAYLAC Sandrine, membre titulaire, LLORCA Jean-Louis, membre titulaire, BOUCHE Joël, membre titulaire, POUMIROL Émilienne, membre titulaire, DEUILHÉ Serge, membre titulaire, DEGERS Laurence, membre titulaire, LAFFONT Didier, membre titulaire, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, membre titulaire, CAZALOT Christian, membre suppléant,

Assistaient également : Sébastien VERGÉ, membre voix consultative, Laurent PILLE, Sébastien LAMADON-PÉRIÉ, Thierry DULION, Anne-Lise LEMAIRE, CAMOU Patrick, représentant SPV, Mme le payeur départemental et son adjointe

Étaient représentés :

Étaient excusés : CROQUETTE Martine, membre titulaire; LUBAC Christophe, membre titulaire, DENOUVION Victor, membre titulaire, LECLERC Marie-Claude, membre titulaire, LAURENTIES Céline, membre titulaire, SUAUD Thierry, membre suppléant, BAGNERIS Bernard, membre suppléant, MALRIC Line, membre suppléant, VEZAT-BARONIA Maryse, membre suppléant, MASELLA Lauriane, membre suppléant, ESCOBEDO André, FOUCHIER Dominique, membre suppléant, SIORAT Florence, membre suppléant, GIBERT Vincent, membre suppléant, TOUZET Sophie, membre suppléant, BARRIÈRE Karine, membre suppléant, LAMANT Sophie, membre suppléant, DUNAL Jonhny, membre titulaire, SERVAT Jacques, membre titulaire, ITIER Alain, membre titulaire, GILLON Christophe, membre suppléant, BOYER Maxime, membre suppléant, MORIN Claude, membre suppléant, Laëtitia CHARTRAIN, Helder DOS SANTOS

OBJET : RAPPORT ANNUEL DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu la loi n°200-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **26 MARS 2025** Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Vu la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales

Vu l'article L.3241-I du CGCT ;

Vu l'article L.3311-2 du CGCT ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26/02/2002 ;

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle 2 ») soumet les conseils départementaux à la présentation d'un rapport sur la situation interne à l'institution en matière de développement durable. Cette obligation, codifiée à l'article L. 3311-2 du CGCT s'applique aux SDIS par le truchement de l'article L. 3241-I dudit code.

Depuis la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (ayant modifié l'article L3311-2 du CGCT), le rapport annuel développement durable (RADD), doit être établi au regard des 17 objectifs de développement durable (ODD) inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'assemblée générale des Nations Unies.

Vous trouverez, en annexe le RADD 2024 qui a pour but de regrouper les projets qu'a menés le SDIS31 qui contribuent à l'atteinte des ODD et ceux qu'il projette de mener. Ce RADD s'inscrit dans la continuité de projets que souhaite mener le SDIS31 afin de mesurer et réduire l'impact de ses activités aussi bien sur des enjeux environnementaux que sociaux.

ENTENDU le rapport Floriane NORMAND, Rapporteur

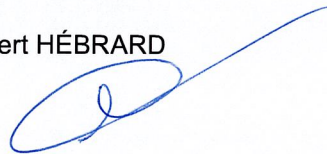
APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

PRENNENT acte du rapport annuel 2024 sur le développement durable de l'établissement.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



26 MARS 2025

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le..... Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex